

NOUVEL APPEL À PROJETS POUR LES GRANDS DÉFIS DU NUMÉRIQUE

Un nouvel appel à projets *Grands défis du numérique*, financé par le *Programme d'investissement d'avenir*, a été lancé le 11 avril dernier avec pour objectif de répondre aux enjeux posés par la numérisation et le digital en identifiant et en soutenant les projets de R&D collaboratifs répondants aux conditions suivantes :

Quels projets ?

Cet appel à projets repose sur trois grands domaines technologiques :

- « **la digitalisation du réel** », avec pour objectif de réinventer l'outil industriel grâce au numérique, de modéliser, de simuler ou de virtualiser le réel, d'interfacer les systèmes physiques et les systèmes numériques ;

- « **l'économie de la donnée** », en créant de nouveaux outils d'analyse big data, de nouveaux usages de la donnée et faisant évoluer les infrastructures de traitement de données pour les rendre moins énergivores ;

- « **l'économie de la confiance** » avec notamment la sécurisation des données et des échanges, la protection des nouveaux produits et services face aux attaques informatiques ainsi que la création des environnements de développement sécurisé.

Le cahier des charges donne ainsi plusieurs exemples de défis :

- « *développer une solution facilitant les coopérations de proximité et en continu entre l'homme et le robot* ;

- *créer et mettre en œuvre des outils (de conception et de simulation) adaptés aux réalités physiques des pièces fabriquées par impression 3D* ;

- *structurer la filière française dans le domaine de la simulation temps réel des interactions*

entre systèmes de contrôle-commande et des processus multi-physiques qu'ils pilotent ;

- *gérer de manière unifiée la dynamique des infrastructures et des réseaux physiques et virtuels, en prenant en compte les comportements désirés des applications* ;

- *développer une nouvelle méthode de médecine prédictive basée sur le big data* ;

- *créer une solution ergonomique et industrielle de biométrie révocable* ».

Pour un investissement d'un montant de l'ordre de 5 à 10 millions €, les projets coopératifs, à fort contenu innovant, devront avoir des retombées économiques (emploi, structuration de filière, anticipation de mutations économiques) et industrielles en se déroulant sur une durée moyenne de 24 à 36 mois.

Les travaux de R&D, de type « recherche industrielle » ou « développement expérimental » selon les définitions européennes, devront être réalisés en France.

Quels porteurs de projet ?

Les projets doivent être portés par au moins deux entités (entreprise/établissement de recherche/association basés en France) avec comme chef de file une entreprise. Ils sont coopératifs au sens des règles européennes ; plusieurs partenaires situés en dehors du territoire français, notamment au sein de l'Union européenne, peuvent y être associés.

Quels financements ?

Les projets retenus bénéficieront d'un financement partiel correspondant à un taux d'aide appliqué à l'assiette de leurs dépenses éligibles.

>>>

NOUVEL APPEL À PROJETS POUR LES GRANDS DÉFIS DU NUMÉRIQUE (SUITE)

Pour toutes les entreprises, « les coûts éligibles concernent : les frais de personnels (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche), les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche, les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation ainsi que les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche, les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de recherche, dans des limites précisées dans les conventions d'aide, les frais d'exploitation (coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche) ».

Le financement partiel de projets développés par les PME pourra également couvrir « les coûts antérieurs à l'octroi des droits de propriété intellectuelle dans la première juridiction, y compris les coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande, ainsi que les coûts de renouvellement de la demande avant l'octroi des droits, les frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions, les coûts liés à la défense de la validité des droits dans le cadre du suivi

officiel de la demande et d'éventuelles procédures d'opposition, même s'ils sont exposés après l'octroi des droits. »

Les organismes de recherche peuvent bénéficier des financements publics sur la base des coûts éligibles définis pour toutes les entreprises à l'exclusion de ceux prévus pour les PME.

Quand déposer son projet ?

Le processus de sélection des projets comprend trois étapes : l'envoi d'une pré-proposition dont (modèle type disponible sur <http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/Grands-Defis-du-Numerique-19446>), la réalisation du dossier de soumission après une première sélection du projet suivie de son instruction approfondie permettant l'obtention de financement et la mise en œuvre d'un conventionnement.

Le **dépôt des pré-propositions** doit se faire **au plus tard le 31 mai 2016 à 12h00 uniquement sur :**

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/> .

Si le projet est retenu, les porteurs disposeront de 6 semaines pour concevoir leur dossier complet de soumission.

Pour toute information complémentaire sur le dépôt des candidatures :
<http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/Grands-Defis-du-Numerique-19446> et adminfsn@bpifrance.fr
Cahier des charges de l'appel à projet et modèles types des dossiers à fournir :
<http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/Grands-Defis-du-Numerique-19446>

COMMISSION DE CONCERTATION DU COMMERCE

Annoncée en octobre par décret ([n°2015-1311 du 19/10/2015](#)), la Commission de Concertation du Commerce (3C) a tenu sa première réunion le 11 avril dernier sous la présidence de Mme Martine Pinville, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire. Cette nouvelle instance a pour mission « d'éclairer et de conseiller les pouvoirs publics sur la situation du commerce en France, au niveau national et territorial, quels que soient ses modes d'organisation ainsi que sur sa contribution spécifique au développement de

l'économie et de l'emploi ». Ses travaux porteront sur les mutations du commerce, les nouveaux usages clients, et notamment ceux induits par la transition numérique mais aussi l'emploi, la formation et la valorisation des métiers ou la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Lors de cette réunion, la commission a notamment nommé ses deux vice-présidents : M. Gérard Atlan, président du Conseil du Commerce de France (CdCF) qui dirigera également le bureau de la 3C et M. Jean-Michel Grunberg, président de Ludendo. ■

Lu dans *L'Opinion* (15 et 16/04/2016)

Les nouvelles frontières de l'industrie

L'ère du smart

Lu dans *Les Echos* (15 et 16/04/2016)

Parkeon change d'actionnaire avec Astorg Partners